

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 09/03/2023

15

*L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

**Représentés** :

**Excusés** : Alain COMPEYRON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la RD999 dans la traversée de Lachamp - convention financière - 2023\_09

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du projet d'aménagement de la traversée de Lachamp.

Le maître d'œuvre AMAT Bureau d'Études demeurant 20 Allée des Soupis 48000 Mende a procédé à l'établissement du projet, au montage du DCE et à la consultation des entreprises.

Après analyse des offres, l'entreprise SOMATRA de Marvejols a été retenue.

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune, il est prévu de préciser le montant de la participation financière pour la remise en état de la route départementale,

Ainsi, au vu du décompte établi par le Maître d'œuvre, le montant de la dite participation est évalué à 114 000,00 € TTC à l'issue de la procédure de consultation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite la participation financière du Département d'un montant prévisionnel plafonné de 114 000 € TTC, celui-ci devant être actualisé en fonction des dépenses réellement engagées à l'achèvement des travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2023 048-200083335-20230316-2023_09-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>27 / 03 / 20 23</u> et publié ou notifié le <u>27 / 03 / 20 23</u>
--

